

## Conditions générales de ventes

### **Article 1 – Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations de l'organisme de formation **SOGEP & ADP** et du client (apprenant ou entreprise) dans le cadre de la vente de prestations de formation professionnelle à distance.

### **Article 2 – Champ d'application**

Ces CGV s'appliquent à toutes les formations proposées par **SOGEP & ADP**, qu'elles soient financées par le CPF, France Travail, un OPCO, une entreprise ou réglées directement par l'apprenant.

### **Article 3 – Modalités d'inscription**

L'inscription à une formation se fait via le site internet, par mail ou par téléphone. Elle est validée après signature d'un contrat de formation ou d'une convention de formation professionnelle. L'inscription à la formation devient définitive dès son acceptation par SOGEP & ADP. Seules les personnes physiques inscrites à titre individuel et à leurs frais bénéficient de la faculté de se rétracter par courrier recommandé dans les dix jours suivant la signature du contrat, quatorze jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distances » et les contrats conclus « hors établissements ».

### **Article 4 – Délai de rétractation**

Conformément aux articles **L6353-3 à L6353-7 du Code du travail**, le stagiaire bénéficie d'un **délai de rétractation de 14 jours** à compter de la signature du contrat.

Si la formation commence avant l'expiration de ce délai, l'apprenant doit **exprimer son accord écrit** pour renoncer à son droit de rétractation.

### **Article 5 : Nature et caractéristique de l'action de formation**

La formation proposée par SOGEP & ADP a une finalité professionnelle. Elle est uniquement régie par les dispositions du Code du travail et du Code civil, à l'exclusion des dispositions du Code de la consommation, sauf mention contraire de ce dernier.

La formation est dispensée conformément aux caractéristiques définies dans une fiche descriptive qui prévoit les objectifs, les prérequis, les intervenants, les moyens et matériels pédagogiques, le programme, la durée, l'effectif mini et maxi, les horaires, les modalités d'évaluation et la sanction visée. Cette fiche descriptive est soit standard soit négociée de gré à gré. Dans le cas de référentiels particuliers, des justificatifs de prérequis seront adressés à SOGEP & ADP qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel. Le succès aux épreuves prévues se traduit par

la sanction visée qui peut-être une attestation, un titre ou un diplôme ; dans tous les cas une attestation de fin de formation sera remise aux stagiaires.

SOGEP & ADP est autorisée à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

### **Article 6 – Annulation, report et remboursement**

**Par SOGEP & ADP** : L'organisme se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation en cas de force majeure. Un report ou un remboursement sera proposé à l'apprenant.

**Par l'apprenant** : Toute annulation après le début de la formation ne donne droit à **aucun remboursement**, sauf en cas de force majeure justifiée.

### **Article 7 – Prérequis et conditions techniques**

L'inscription à une formation suppose le respect de certains **prérequis**, précisés dans les fiches descriptives des formations. Ces prérequis incluent :

Des **connaissances et acquis nécessaires** en lien avec la formation visée.

Un **équipement technique adapté**, incluant :

**Un ordinateur avec connexion internet stable.**

**Un navigateur à jour** (Chrome, Firefox...).

**Une webcam et un casque micro** pour un usage optimal de la plateforme de formation.

### **Article 8 – Modalités pédagogiques et accompagnement**

Les formations proposées incluent :

- **Des supports pédagogiques** accessibles en ligne.
- **Un suivi individualisé et collectif** par des formateurs qualifiés.
- **Des évaluations régulières** pour valider les acquis.

### **Article 9 : Obligation de l'apprenant**

#### **9.1 Assiduité**

Le Client garantit l'assiduité de l'apprenant, indispensable pour réussir la formation

dans les meilleures conditions possibles. Cette obligation inclut notamment le respect des calendriers annoncés par SOGEP & ADP et des délais de remise des travaux demandés.

L'apprenant doit notamment : être présent à toutes les classes virtuelles et à activer son micro et sa webcam, participer à tous les travaux individuels et collectifs proposés, solliciter son responsable de formation en fonction de ses difficultés, être proactif et mettre en œuvre les préconisations proposées, et être présent à tous les rendez-vous synchrones, en présentiel et en classe virtuelle. En cas d'empêchement exceptionnel, l'apprenant doit en informer son tuteur pédagogique et/ou responsable de formation au moins 24h à l'avance.

## **9.2 Règles d'utilisation de la plateforme pédagogique**

### **9.2.1 Conformité aux règlements**

Est interdite toute utilisation de la plateforme pédagogique qui serait contraire aux lois et règlements en vigueur. Est ainsi prohibé :

- toute atteinte aux libertés individuelles et notamment à l'intimité de la vie privée d'autrui (utilisation des paroles ou de l'image d'une personne sans son consentement...),
- toute atteinte au secret des correspondances privées (lecture, interception, détournement de courrier ou de message de nature privée),
- toute atteinte aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitements informatiques (utilisation non autorisée de données à caractère personnel...),
- toute atteinte aux systèmes de traitements automatisés informatiques de données (accès non autorisé au système informatique, entrave à son fonctionnement, fraude, altération ou suppression de données...),
- toute utilisation à caractère commercial, religieux, délictuel ou criminel ou de nature à troubler l'ordre public (injure, diffamation, discrimination, racisme, pornographie, incitation à la violence ou à commettre un délit...).

### **9.2.2 Sécurité – bon fonctionnement**

L'accès à la plateforme pédagogique est réservé aux titulaires d'identifiants et mots de passe confidentiels délivrés par SOGEP & ADP.

Il est recommandé de modifier régulièrement le mot de passe. SOGEP & ADP peut fixer des standards de complexité des mots de passe ainsi que des durées maximales de validité pour contribuer à la sécurité de la plateforme.

De façon générale, il est recommandé de combiner des lettres minuscules et majuscules avec des chiffres et au moins un signe de ponctuation et d'exclure tout mot ou chiffre identifiant son titulaire ou l'un de ses proches. L'Utilisateur doit conserver strictement confidentiels ses mots de passe et identifiant. L'Utilisateur s'interdit toute communication, cession ou transmission à quelque titre que ce soit de ses identifiant et mots de passe. Dans la mesure du possible, ces paramètres doivent être mémorisés par l'Utilisateur et ne pas être conservés, sous quelque forme que ce soit. En tout état de cause, ils ne doivent pas être transmis à des tiers ou aisément accessibles. Ils doivent être saisis à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le système d'information. SOGEP & ADP met en œuvre les moyens humains et techniques appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle de l'Application. Malgré ses meilleurs efforts, l'Administrateur ne peut garantir que le service sera ininterrompu, opportun, sûr et dépourvu de toute erreur ou virus. SOGEP & ADP peut poser des règles générales et des limites quant à l'utilisation de la plateforme pédagogique, et notamment sans que cette liste soit limitative : fixer le nombre de jours maximal d'affichage de tout contenu, supprimer après avis tous codes d'accès et mots de passe restés inutilisés pendant un certain temps, fixer une durée maximale de connexion par période donnée, fixer une taille maximale aux fichiers et messages.

- **9.2.3 Mesures conservatoires ou sanctions**

SOGEP & ADP se réserve le droit de mettre fin, temporairement ou définitivement, à la formation au bénéfice du bénéficiaire qui contreviendrait à ces règles et d'engager une procédure disciplinaire, civile ou pénale à son encontre.

- **9.3 Propriété intellectuelle des moyens pédagogiques de SOGEP & ADP**

Le contenu de la plateforme pédagogique « DIGIFORMA » est la propriété de SOGEP & ADP et de ses partenaires. Tous les fichiers, notamment les vidéos à lire, sont protégés au titre de la propriété intellectuelle ; seule une utilisation limitée à la formation convenue est autorisée. Toute reproduction, imitation, ou représentation totale ou partielle de ces fichiers, à des fins étrangères aux besoins de la formation est strictement interdite et constitue une contrefaçon passible de poursuites civiles et pénales. Toute revente, échange, louage des fichiers ou transfert à un tiers, sont strictement interdits. Le lien de téléchargement transmis par SOGEP & ADP est confidentiel ; toute communication sous quelque forme que ce soit à un tiers est interdite.

- **9.4 Liberté de conscience**

Chaque apprenant bénéficie de l'accès à la formation dans le respect de ses croyances ; réciproquement, chaque apprenant s'oblige au respect des croyances des autres participants à la formation et s'interdit tout prosélytisme ou comportement perturbateur.

### **Article 10 : Tarifs et modalités de paiement**

Les tarifs des formations sont indiqués en **euros, nets de taxes** (exonération de TVA selon l'article 261-4-4° du CGI).

Le paiement peut être effectué :

- Par **virement bancaire**.
- Par **prélèvement automatique**.
- Via le **Compte Personnel de Formation (CPF)**.

Un paiement en plusieurs fois peut être accordé selon les modalités définies dans le contrat de formation.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire dans les conditions prévues par l'article 1195 du Code civil (bouleversement imprévisible rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse). Ils comprennent les frais d'animation pédagogique et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Sauf stipulation contraire, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Sauf stipulation contraire, toutes sommes versées d'avance sont des acomptes définitivement dus à SOGEP & ADP.

### **Article 11 : Paiement**

Un acompte est exigible dès l'inscription à la formation. La facture du solde est adressée dès la fin de l'action de formation et payable comptant, en euros, au siège de SOGEP & ADP. Dans le cadre des dispositifs de reclassement financés par l'entreprise (Contrat de sécurisation professionnelle et congé de reclassement), la facturation sera réalisée en totalité au démarrage de la formation. Aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé.

Le Client est toujours personnellement responsable du paiement intégral du prix à l'échéance, même s'il a sollicité sa prise en charge par un tiers ; la désignation d'un tiers payeur n'entraîne ni novation, ni délégation de paiement.

Toute compensation ou imputation unilatérale du montant d'indemnisation d'un quelconque dommage allégué ou de pénalités quelconques sur le prix des prestations dues est interdite, sauf accord préalable écrit des deux Parties.

La remise de titre de paiement de quelque nature que ce soit ne sera considérée comme constitutive du paiement qu'à partir de l'encaissement effectif par SOGEP & ADP.

## **Article 12 : Retards de paiement**

- **12.1 Pénalités légales**

Art.L441-10 du Code de commerce : les pénalités dues automatiquement en cas de retard de paiement sont calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10%. Art.D.441-5 du code du commerce : tout retard de paiement rend le Client redevable de l'indemnité légale de recouvrement précontentieux de 40€ par facture, sans préjudice de l'indemnisation des frais de recouvrement supérieurs, sur justification de SOGEP & ADP. Article 1343-2 du Code civil : Les pénalités échues, dues au moins pour une année entière, produisent elles-mêmes intérêts. En aucun cas ces pénalités et indemnités ne sont imputables sur un financement de formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCO.

- **12.2 Déchéance du terme et exception d'inexécution**

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues à SOGEP & ADP (déchéance du terme) et autorise SOGEP & ADP à suspendre l'intégralité de ses prestations jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues en principal et accessoires.

## **Article 13 : Données personnelles**

Les mentions de l'article ci-dessous sont destinées à fournir à l'apprenant les informations sur le traitement de ses données personnelles exigées par l'article 13 du Règlement européen 2016/679 dit « RGPD ». Lorsque le présent accord n'est pas conclu directement avec l'apprenant, le Client a l'obligation de transmettre ces informations à l'apprenant avant son inscription définitive, de s'assurer de son consentement et d'en justifier à première demande de SOGEP & ADP.

Sauf indication contraire, seules sont collectées et traitées, sous la responsabilité de SOGEP & ADP, les données personnelles indispensables d'abord à la commande de

**SOGEP ET ADP | +33628737045 | [contact@sogepetadp.com](mailto:contact@sogepetadp.com) | Numéro SIRET : 75165174600024**  
Enregistré sous le Numéro de déclaration d'activité : 76 30 057 4030 (auprès du préfet de région de : Occitanie) Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État (Art. L 6352-12 du Code du travail).

la formation qui fonde leur collecte, puis au suivi de l'exécution de cette convention, tant pour sa gestion administrative et financière que pour sa conduite pédagogique et notamment le suivi de l'assiduité, des travaux et des évaluations des stagiaires.

Ces données sont destinées aux services pédagogiques, qualité, administratifs et comptables de l'organisme de formation, aux formateurs internes ou externes de l'organisme, à des organismes certificateurs, le cas échéant aux tiers payeurs pour la justification comptable des facturations et le suivi des encaissements ainsi qu'aux autorités de contrôle des organismes de formation (notamment la DREETS) dans les cas prévus par la loi.

En plus de l'identité et des coordonnées du stagiaire, ce dernier se verra proposer la collecte, sous la responsabilité de l'organisme de formation et par son service marketing, d'informations destinées à mieux le connaître ou à lui présenter les offres de l'organisme de formation.

Si le stagiaire l'accepte expressément, l'organisme de formation pourra lui présenter par courrier électronique des services de formations analogues à ceux qui font l'objet du présent contrat de formation professionnelle, étant précisé que chaque courrier électronique comportera de façon explicite des coordonnées et un lien lui permettant de s'opposer sans frais à la réception d'autres courriers électroniques.

Si le stagiaire le demande explicitement, l'information sur ces formations pourra lui être adressée par d'autres moyens tels que SMS, téléphone ou courrier postal. Elle pourra être accompagnée d'autres informations commerciales dans les conditions suivantes.

Aucun profilage ne sera réalisé, sauf accord préalable et exprès de votre part.

L'organisme peut déléguer sous sa responsabilité certaines opérations techniques de traitement à des sous-traitants, tenus par contrat de traiter les données uniquement sur instruction de l'organisme de formation et de contribuer à la confidentialité et la sécurité du traitement.

À l'issue de la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale, les données sont archivées à des fins comptables et probatoires. Les données recueillies à des fins de prospection commerciale sont détruites trois ans après la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant d'un prospect.

Aucun transfert de données n'est envisagé hors de l'Union européenne, toutes les données y étant hébergées.

**Droit d'opposition et droits des personnes :** Chaque stagiaire et plus généralement toute personne concernée par des données traitées par l'organisme a le droit d'obtenir l'accès aux données le concernant, leur rectification, effacement ou limitation dans les cas prévus par la loi, ou enfin s'opposer à leur traitement en adressant sa demande par courrier postal (SOGEP & ADP – Direction de la communication : [contact@sogepetadp.com](mailto:contact@sogepetadp.com)). En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé.

### **Article 14 : Résiliation**

Conformément à la loi, le créancier d'un engagement inexécuté peut, à ses risques et périls, résoudre le présent Contrat par voie de notification. Sauf urgence, il doit préalablement mettre en demeure la partie débitrice de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable. La mise en demeure mentionne expressément qu'à défaut pour la débitrice de satisfaire à son obligation, le créancier pourra résoudre le contrat. Si l'inexécution persiste malgré la mise en demeure, le créancier peut notifier à la débitrice la résolution du contrat et les raisons qui la motivent. La débitrice peut à tout moment saisir le juge pour contester la résolution. Le créancier doit alors prouver la gravité de l'inexécution.

### **Article 15 : Responsabilité – Assurance**

Sauf dispositions d'ordre public, la responsabilité de SOGEP & ADP ne pourra en aucun cas excéder (sauf dol ou faute équivalente au dol de sa part) 50 % du prix HT perçu par SOGEP & ADP au cours du mois précédant le manquement.

La responsabilité de SOGEP & ADP est limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes graves imputables à SOGEP & ADP dans l'exécution du contrat. SOGEP & ADP n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

En aucune circonstance, SOGEP & ADP n'indemniserà les dommages indirects, ainsi que les dommages immatériels, directs ou indirects, tels que pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner, etc.

Le créancier de l'obligation inexécutée devra s'efforcer de minimiser les dommages dus au défaut d'exécution.

En conséquence, le Client agissant tant en son propre nom qu'en celui de ses assureurs, renonce à tout recours contre SOGEP & ADP, et le garantit contre tout recours émanant de tiers, pour leurs dommages et notamment les pertes d'exploitation, ne rentrant pas, par leur nature ou leur montant, dans la limitation de la responsabilité ci-dessus.

SOGEP & ADP contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le Client, de son côté, doit s'assurer contre les risques qu'il ferait encourir au personnel de SOGEP & ADP ou aux autres stagiaires et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

En toute hypothèse, la responsabilité de SOGEP & ADP se prescrit par un (1) an à compter de la date de début de la période de prescription prévue par la loi.



### **Article 16 : Force majeure**

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, même s'il n'est pas imprévisible, empêchant SOGEP & ADP d'exécuter ses engagements ou rendant leur exécution excessivement onéreuse, notamment les : maladies, accidents, épidémies, guerres, émeutes, accidents, incendies, cataclysmes, embargos, pénuries, grèves, fermetures d'entreprises, difficulté d'approvisionnement en matière première, manque général de moyen de transport, actes de gouvernement, ou défection d'un fournisseur.

Il est expressément convenu que les conséquences futures de la crise sanitaire due à la pandémie de covid-19, tous variants confondus, échappent au contrôle des Parties et restent susceptibles d'être qualifiées de force majeure dès l'instant où elles sont raisonnablement insurmontables ou rendent l'exécution excessivement onéreuse.

En cas d'interruption, pour un cas de force majeure, il sera procédé à une facturation au prorata temporis dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 17 : Références commerciales**

Sauf indication contraire du client, SOGEP & ADP pourra utiliser la dénomination sociale, le nom commercial, la marque ou le logo du Client à titre de référence commerciale dans sa documentation promotionnelle ou sur son site internet.

### **Article 18 : Médiation et règlement des litiges**

Tout différend relatif aux présentes sera, à défaut de règlement amiable, soumis aux Tribunaux compétents.